

Nombre de Conseillers	
En exercice : 29	
Présents : 19	Pour : 25
Procurations : 7	Contre :
Absents : 3	Abstention : 1
Votants : 26	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'HÉRIC
Séance du 10 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'HÉRIC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOUTARD, Maire

Date d'envoi de la convocation : 04 juillet 2023

PRÉSENTS : JP JOUTARD, I CHARTIER, D JULIENNE, K BOMBRAY, C ROBERT, M PITAUD, P DESCAMPS, JA BIDET, F PINEL, JN RAGOT, K COSSET, A BOUJU, E COURTOIS, P GUYOT, M HOLOWAN, D ALLAIS, F FERRÉ, W BOUDAUD, O PLOQUIN

PROCURATIONS : C MICHEL à C ROBERT, C IMPARATO à F PINEL, S LEMAÎTRE à JN RAGOT, P COUBARD à E COURTOIS, B LEFORT à K BOMBRAY, E ROINÉ à A BOUJU, E CHINCHOLE à W BOUDAUD

ABSENTS EXCUSÉS : P PINEL, L MÉNORET, N BOISSIÈRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : F PINEL

OBJET : 2023-43 FORFAIT MOBILITÉS DURABLES - ACTUALISATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, lors de sa séance du 10 octobre 2022, il a décidé d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2023 le Forfait Mobilités Durables d'un montant annuel de 200 €, au bénéfice des agents publics et de droit privé de la commune, dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile – travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait sera versé.

Il ajoute que le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 et l'arrêté du 13 décembre 2022 ont modifié les conditions et les modalités du Forfait Mobilités Durables :

- Nouveaux moyens de transport pris en compte étendus :
 - « engin de déplacement personnel motorisé » (trottinette, mono-roue, gyropodes hoverboard...);
 - utilisation des services de mobilité partagée mentionnés à l'article R 3261-13-1 du Code du travail : véhicules en location ou en libre-service (scooters, trottinettes électriques...) et services d'autopartage avec des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou à hydrogène.
- Modulation du Forfait Mobilités Durables en fonction du nombre de jours d'utilisation :
 - 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 30 et 59 jours
 - 200 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 60 et 99 jours
 - 300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est d'au moins 100 jours.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **par 25 voix Pour et 1 Abstention** :

Vu décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État,

1. DÉCIDE d'actualiser les conditions d'octroi du Forfait Mobilités Durables telles que présentées, au 1^{er} janvier 2023 ;
2. CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision

Le Secrétaire de séance,

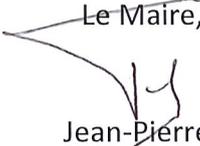

Frédérique PINEL



POUR EXTRAIT CONFORME

À HÉRIC, le 10 juillet 2023

Le Maire,


Jean-Pierre JOUTARD

Le Maire :

informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification et que la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : 2023-43 FORFAIT MOBILITES DURABLES - ACTUALISATION

Date de transmission de l'acte : 25/07/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 25/07/2023

Numéro de l'acte : 20230725-04 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 044-214400731-20230710-20230725-04-DE

Date de décision : 10/07/2023

Acte transmis par : Jean-Christophe LYONNET

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes
9.1.5. autres